

POLITIQUE DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

1. Objet

Cette Politique vise à décrire le dispositif mis en œuvre par Financière ARBEVEL pour sélectionner et évaluer ses intermédiaires financiers en charge de l'exécution des ordres afin de servir au mieux les intérêts des clients tout en favorisant l'intégrité des marchés.

Cette Politique détaille également les modalités de sélection et d'évaluation des prestataires de services d'aide à la décision d'investissements (ci-après « SADIE ») retenus par Financière ARBEVEL. A noter que la Directive MIF II s'applique, en ce qui concerne le financement de la recherche, à la gestion privée (gestion sous mandat) uniquement au sein de la société de gestion.

2. Processus de sélection et d'évaluation des brokers d'exécution

Tant pour la gestion collective que la gestion privée, Financière ARBEVEL prend les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres. A cette fin, la société de gestion tient compte des critères suivants lorsqu'elle exécute des ordres pour le compte des OPC gérés ou des portefeuilles gérés sous mandats :

- ⇒ Les caractéristiques de l'ordre concerné (notamment la taille et la nature de l'ordre) ;
- ⇒ Les caractéristiques des instruments financiers qui font l'objet de cet ordre ;
- ⇒ Les caractéristiques des lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé ;
- ⇒ Les objectifs, la politique d'investissement et les risques spécifiques à l'OPC ou au mandat de gestion.

Les critères de sélection des intermédiaires diffèrent selon le type d'actif traité. La qualité de l'exécution des intermédiaires financiers sélectionnés fait l'objet d'une revue a minima annuelle à l'occasion d'un Comité brokers, l'analyse réalisée à cette occasion s'appuyant notamment sur les rapports de *Best Execution* générés par le *Trading Costs Analysis* de Financière ARBEVEL (BTCA de Bloomberg).

La liste des intermédiaires financiers sélectionnés par Financière ARBEVEL est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

2.1. Critères de sélection pour les actions

Pour les ordres sur actions, les brokers sont sélectionnés selon les critères suivants :

- ⇒ Le prix d'exécution de l'instrument financier ;
- ⇒ Le coût total de la transaction comprenant le coût de l'instrument financier et le coût lié à l'exécution ;
 - ⇒ Pour les ordres des comptes gérés sous mandat, le coût total de l'ordre constitue l'élément principal dans la sélection de l'intermédiaire ;
- ⇒ La qualité de l'exécution qui comprend notamment la rapidité d'exécution de l'ordre ;
- ⇒ La probabilité d'exécution (notamment l'accès aux blocs de titres) et de règlement de l'ordre ;
- ⇒ La connectivité et la technologie de marché du broker ;
- ⇒ La qualité des supports Back et Middle-Office de l'intermédiaire (qualité des confirmations d'exécution et du dénouement).

2.2. Critères de sélection pour les obligations

Pour les ordres sur obligations, les contreparties sont sélectionnées selon les critères suivants :

- ⇒ Le prix d'exécution de l'instrument financier et notamment la capacité de la contrepartie à se situer dans le Bid / Ask ;
- ⇒ La qualité de l'exécution comprenant notamment la rapidité d'exécution de l'ordre ;
- ⇒ La probabilité d'exécution et de règlement de l'ordre ;
- ⇒ La connectivité et la technologie de marché du Brokers ;
- ⇒ La qualité des supports Back et Middle-Office de l'intermédiaire (qualité des confirmations d'exécution et du dénouement).

2.3. Lieux d'exécution

En fonction de la Politique de *Best Execution* adoptée par chaque intermédiaire financier sélectionné, les ordres transmis pourront être exécutés :

- ⇒ Sur les marchés réglementés ;
- ⇒ Sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (Euronext Access, Euronext Growth, etc.) ;
- ⇒ Sur des plateformes multilatérales de négociation ;
- ⇒ Auprès d'internalisateurs systématiques.

Financière ARBEVEL se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié.

3. Processus de sélection et d'évaluation des prestataires de SADIE

Conformément aux dispositions de la directive MIF II, Financière ARBEVEL distingue ses activités de gestion collective et de gestion privée (gestion sous mandat) dans le traitement des SADIE.

3.1. Gestion privée

Soumise aux exigences de la directive MIF II, l'équipe de gestion privée ne dispose pas d'accès à la recherche dont bénéficie l'équipe de gestion collective. L'équipe de gestion privée a donc recours à ses propres prestataires de SADIE qui sont exclusivement rémunérés par la société de gestion. L'équipe de gestion privée bénéficie par ailleurs d'avantages non monétaires mineurs.

La qualité de la recherche reçue fait l'objet d'une revue à l'occasion du Comité brokers annuel propre à la gestion privée.

3.2. Gestion collective

Bien que la qualité de la recherche des brokers d'exécution ne fasse pas partie des critères d'appréciation pris en compte au titre de la *Best Selection*, elle est intégrée dans la politique globale de sélection des brokers (la qualité de l'exécution faisant l'objet d'une évaluation et le coût de la recherche étant compatible avec le respect de la primauté des intérêts des porteurs).

Ainsi, les brokers d'exécution de l'équipe de gestion collective fournissent des prestations de recherche : cette recherche est rémunérée par une partie du courtage prélevé par l'intermédiaire lors de l'exécution des ordres. L'équipe de gestion collective a également recours à des prestataires de SADIE qui sont rémunérées à l'aide de comptes CSA ouverts auprès de certains brokers d'exécution.

La qualité de la recherche fournie par les prestataires de SADIE est évaluée annuellement par l'ensemble de l'équipe de gestion collective selon plusieurs critères. Les notes attribuées sont consolidées par prestataires et donnent lieu à un classement qui est rapproché du budget alloué au prestataire afin de détecter toute incohérence lors du Comité brokers.

A l'occasion de ce Comité, le budget prévisionnel alloué à chaque prestataire pour l'exercice à venir peut être réévaluer pour tenir compte de la qualité de la recherche fournie et de son utilisation par l'équipe de gestion collective.

4. Rapport périodique

Lorsque les frais d'intermédiation ont représenté, pour l'exercice précédent, un montant supérieur à 500k€, Financière ARBEVEL élabore un « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

Ce document précise les conditions dans lesquelles Financière ARBEVEL a eu recours, pour l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres et d'aide à la décision d'investissement. Il rend compte également des mesures mises en œuvre pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels dans le choix des prestataires.

Date de mise à jour : Mars 2019